



PAR COURRIEL

Québec, le 26 janvier 2018

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2017-2018-437

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 7 janvier 2018 et transférée le lendemain à la responsable de l'accès à l'information. Cette demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie des conférences de gestion qui se sont tenues après celle du 7 août 2017 ainsi que tous les documents déposés et accessibles au public dans le dossier STE-Q-216797-1605 (*Anacolor inc. c. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*).

Lors de notre conversation téléphonique du 25 janvier dernier, vous nous avez mentionné que vous désiriez recevoir seulement les procès-verbaux des conférences de gestion après le 7 août 2017.

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que les documents demandés peuvent vous être communiqués. Vous trouverez donc ci-joint le procès-verbal de conférence de gestion du 4 décembre 2017.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Procès-verbal de conférence de gestion